

**VOIE ELECTRONIQUE**  
**Région de Bruxelles-Capitale**  
Nos réf. : 17/06/2020/BE/AUT/1.751.446/BWII//

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE**  
Madame Bernadette LAMBRECHTS  
Rue des Palais 42  
1030 BRUXELLES

**Coordonnées à BE :**

Dossier traité par : le service Autorisation  
N° de dossier : [MIC/1B/2020/1751446]  
Votre contact : POUSSET Lara - Gestionnaire de permis d'environnement  
Tél: 02 775 79 09  
E-mail: lpousset@environnement.brussels

**Coordonnées du (des) demandeur(s) :**  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE - DIVERS  
Rue des Palais 42 - 1030 BRUXELLES

**Lieu d'exploitation :**  
Avenue Emile Gryson 1 1070 Anderlecht

**Coordonnées du permis de base :** 1714736 relatif aux installations situées à l'adresse reprise ci-dessus.

**Demande de modification de permis ayant pour objet :**

- la modification du plan de travail concernant la méthode d'enlèvement d'un coude calorifugé (poste 164)

Madame,

Après examen de votre demande de modification et compte tenu de l'impact réduit des travaux projetés, nous estimons que cette demande ne nécessite pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

La modification du plan de travail concerne seulement une modification quant à la méthode utilisée pour l'enlèvement d'un coude calorifugé en vue de réparer une fuite (enlèvement via la méthode des sacs à manchons et non en zone fermée hermétiquement). En effet, vu la faible quantité ainsi que le bon état de l'application, les nuisances et les risques ne sont pas augmentés. Cette modification est, dès lors, autorisée.

En effet, la méthode de travail utilisée (poste 164) et l'observation stricte des conditions du permis de base et des stipulations de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2008 sont suffisantes pour limiter le risque d'émission de fibres d'amiante dans l'environnement à un risque acceptable ( $\leq 0,010$  fibres/cm<sup>3</sup>) et garantir, dès lors, la protection de l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité de la population.

Toutes les dispositions reprises dans le permis de base, et notamment celles qui concernent l'humidification des matériaux et l'utilisation d'un fixateur, la gestion, le traitement et le transport des déchets et la prévention des nuisances de bruit et de vibrations, restent d'application.

**L'enlèvement des applications amiantées suivantes, par une société agréée, selon la méthode reprises dans le tableau ci-dessous, est par conséquent autorisé:**

Poste	Bâtiment	Niveau	Localisation	Type d'amiante	Quantité estimée	Méthode d'enlèvement
164	9	0	Atelier de soudure- sous-station	Coude calorifugé	1 coude	Sacs à manchons

**Les installations doivent être conformes :**

- au plan de travail figurant dans le dossier de demande de permis d'environnement et de ses modifications octroyées,
- aux compléments transmis par le demandeur ou son mandataire dans le cadre de l'actuelle procédure, entre autre plan de travail du 12/06/2020 et du plan annexé et cacheté par Bruxelles Environnement en date du 19/06/2020

Les conditions reprises par le permis de base restent d'application. Ainsi, le début du travail d'enlèvement devra faire l'objet d'une notification préalable, au plus tard 15 jours à l'avance, par le titulaire du permis d'environnement ou, à défaut, par l'exploitant :

- à Bruxelles Environnement (Inspection) ;
- à l'Administration communale du lieu où se situe le chantier ;
- au Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU)."

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

La date d'échéance de la présente modification est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

**A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.**

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

**Vous êtes tenu de prendre contact avec l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.**

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération.

**Frédéric FONTAINE**  
Directeur général

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



# AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence 1714736 octroyé à COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE situé Rue des Palais 42 à 1030 BRUXELLES a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le .../06/2020 pour des installations situées à :

**Avenue Emile Gryson 1 1070 Anderlecht**

Référence BE : 1.751.446

Nature de l'activité économique : Chantier Amiante

**La modification vise : le plan de travail.**

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale le .....(*jour*) entre .....(*heure*) et .....(*heure*).

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le .....(*date de fin de l'affichage + 30 jours*)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte 091-2310961-62 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du ..... au .....

par (*Nom, prénom*) :

Signature :

# BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie 1714736 toegekend aan COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE Paleizenstraat 42 te 1030 BRUSSEL werd door Leefmilieu Brussel - LB **toegekend** op ....**/06/2020** voor de uitbating gelegen:

**Emile Grysonlaan 1 1070 Anderlecht**

N° LB: 1.751.446

Aard van de economische activiteit: Asbestwerf

**De wijziging beoogt : het werkplan.**

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur, op .....(dag)  
tussen .....(uur) en .....(uur).

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege – Gebouw Arcadia, Kunstberg 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op .....(datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer 091-2310961-62 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van ..... tot.....  
door (naam + voornaam):

Handtekening:









Porte entrée B9-Local soudure

